



Comité syndical  
18 novembre 2022

Procès verbal de séance

**1- Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Bouche est désigné secrétaire de séance par le comité syndical.

**2- Procès-verbaux du Comité Syndical**

M. le Président précise que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance précédente en date du 8 novembre 2022, le comité syndical se trouvait dès lors dans l'impossibilité de pouvoir valablement délibérer. Le CGCT dispose que l'organe délibérant est à nouveau convoqué, à 3 jours au moins d'intervalle, et délibère alors sans condition de quorum.

La séance a par conséquent été renvoyée au 18 novembre à 14 h 30.

Il n'y a pas d'observations. Le procès-verbal du 30 juin 2022 est validé à l'unanimité.

**3- Arrêtés et décisions du Président par délégation du Comité Syndical**

**3.1- Marchés publics**

**3.1.1 Marchés notifiés**

M. le Président informe les membres de l'assemblée que les marchés suivants ont été notifiés :

- **Marché de Maitrise d'Œuvre pour la démolition du bâtiment de compostage de boues à Ginestous (MAPA)** notifié le 21 juin 2022 à HARFANG INGENIERIE pour un montant de 15 800.00 € HT
- **Rotation et déplacement pour la déchèterie de Cugnaux (MAPA)** notifié le 22 juin 2022 au SIVOM SAGE pour un montant maximum de commandes par An de 140 000.00 € HT
- **Accord cadre – Etude et faisabilité éco point rue des Fontaines (MAPA)** notifié le 21 juillet 2022 à Cabinet d'Etudes MERLIN – Agence de Toulouse pour un montant de 23 600 € HT
- **Reconstruction de la déchèterie professionnelle de Daturas – Etudes géotechniques** notifié le 22 juillet 2022 à ALIOS PYRENEES pour un montant de 4 700.00 € HT
- **SPS Construction plateforme stockage bois DV** notifié le 22 juillet 2022 à ELYFEC pour un montant de 2 485.00 € HT
- **Accord cadre – Etude et faisabilité Agrandissement de la déchèterie de Labège (MAPA)** notifié le 29/08/2022 à ATLANCE Ingénierie et Environnement pour un montant de 13 060.00 € HT

M. le Président demande si les membres de l'assemblée souhaitent formuler des observations.

Pas de question de la part de l'assemblée délibérante sur ce point.

**3.1.2 Déclaration sans suite :**

M. le Président indique également que 3 marchés ont été déclarés sans suite :

- **Dec 2022-05/MT** Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général relatif à l'implantation et l'aménagement d'un éco-point de quartier en date du 21 juin 2022

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20221129-PV-18-11-2022-AR  
Date de réception en préfecture : 29/11/2022

- **Dec 2022-06/MT** Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général relatif à l'Etude de faisabilité pour l'implantation et l'aménagement d'un éco-point de quartier modulaire en date du 21 juin 2022
- **Dec 2022-07/MT** Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général relatif au marché subséquent n° 12 de l'accord cadre d'ingénierie technique pour l'UVE de Toulouse-Mirail en date du 19 octobre 2022

M. le Président demande si les membres de l'assemblée souhaitent formuler des observations.

Pas de question de la part de l'assemblée délibérante sur ce point.

### 3.2- Décisions du Président

M. le Président indique que plusieurs arrêtés de délégations de signature aux chefs de service ont été notifiés afin de permettre un fonctionnement fluide et optimal de Decoset.

En outre, un arrêté de délégation de fonction a été notifié à M. Maurel, suite à la démission de M. Dumoulin, en tant que Vice- Président en charge de l'énergie et de la valorisation énergétique.

M. le Président demande si les membres de l'assemblée souhaitent formuler des observations.

Pas de question de la part de l'assemblée délibérante sur ce point.

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### 4- D2022-58 Extension des délégations de pouvoir du Comité syndical au Président :

M. Le Président rappelle que la délégation de pouvoir consentie par l'organe délibérant au bénéfice du Président et des Vice-présidents ayant reçu délégation de fonction est prévue par l'article L. 5211-10 du CGCT comme suit :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Actuellement, la délibération n° D2020-19 du 27 aout 2020 prévoit, dans un souci d'efficacité de l'action administrative, cette faculté en plusieurs matières : finances, commande publique, patrimoine, ressources humaines, pré-contentieux et contentieux.

Accusé de réception en préfecture  
 03/11/2022 à 12h04 par M. Me,  
 Date de télétransmission : 29/11/2022  
 Date de réception préfecture : 29/11/2022

Ladite délibération fut également complétée le 16 décembre 2020 par une délibération modificative n° D2020-38 afin de permettre au Président lui-même de prendre toute décision relative aux marchés de travaux jusqu'à 2 millions d'euros, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. le Président fait une synthèse de ses attributions actuelles en matière de commande publique :

	<u>Attribution</u>	<u>Cadre de l'attribution</u>
<b>Travaux</b>	Décision de passation, exécution et règlement	<b>Dans la limite de 2 M. d'€ lorsque les crédits sont inscrits au budget</b>
<b>Fournitures et services</b>	Décision de passation, exécution et règlement	<b>Pour les marchés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget</b>
<b>Toute nature de marché</b>	Décision de passation, exécution et règlement	<b>Passés sans formalités préalables lorsque les crédits inscrits au budget</b>
	Décision de préparation	<b>Quelque soit leur montant</b>
	Prendre toute décision et adopter les conventions de <b>groupement de commandes</b> et leurs avenants	

Suite au transfert de compétence de 2021, M. Le Président souligne le fait que Decoset est devenu un syndicat assumant une gestion en régie en sus du pilotage des DSP, ce qui bouleverse profondément la nature de ses missions et de son organisation.

La gestion des projets stratégiques et la modernisation des équipements sont soumis à de forts impératifs réglementaires et techniques.

M. le Président indique que c'est la raison pour laquelle cette demande, émanant des services, va permettre une optimisation de l'action administrative et un raccourcissement des délais de signature.

Comme cela est déjà le cas, il sera rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation et, dans un souci de transparence, les grands projets feront l'objet d'une information préalable des élus.

De ce fait, il serait souhaitable de simplifier le fonctionnement du syndicat DECOSSET en adoptant une délibération portant extension des délégations de pouvoirs, résumée comme suit :

	<u>Attribution</u>	<u>Cadre de l'attribution</u>
<b>Marchés publics de toute nature</b>	Décision de préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris la décision de conclure et de signer les marchés, les accords cadres et leurs avenants	<b>Quelque soit le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget</b>
	Prendre toute décision et adopter les conventions de <b>groupement de commandes, de mandats et leurs avenants</b> (inchangé)	

Il est également rappelé que le CGCT permet au Président de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents.

M. le Président demande si les membres de l'assemblée souhaitent formuler

Accusé de réception en préfecture  
 03525102576/2022148 PV-18-11-2022-AR  
 Date de télétransmission : 29/11/2022  
 Date de réception préfecture : 29/11/2022

Pas de question de la part de l'assemblée délibérante sur ce point.

Le comité syndical approuve l'extension de la délégation de pouvoir au Président en matière de commande publique à l'unanimité.

Arrivée de M. Bertorello

**D2022-59 Création de la Commission de contrôle financier :**

M. le Président informe les membres de l'assemblée que l'article R2222-3 du CGCT dispose :  
« Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à [l'article R. 2222-1](#) sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération »

Ainsi, sont visées par ce texte toutes les conventions passées entre Decoset et une entreprise « comportant des règlements de compte périodiques » ([Article R. 2222-1](#) du CGCT)

Son champ d'application peut par exemple concerner des conventions de partenariat, des contrats de délégation de service public, concessions, affermagés ou régie intéressée. En l'occurrence, Decoset est cocontractant de deux délégations de service public : pour la gestion de l'unité de valorisation (UVE) de Bessières avec Econotre d'une part, et avec la SETMI pour celle de l'UVE de Toulouse-Mirail, d'autre part.

Le contrôle de la commission porte sur l'examen des comptes détaillés retraçant les opérations financières menées par le cocontractant et sur l'équilibre financier du contrat durant son exécution.

Dans le cadre des délégations de service public, la commission intervient plus précisément lors :

- Du contrôle préalable au renouvellement d'une délégation de service public (CRC des Pays de la Loire – Rapport d'observations définitives du 13 octobre 2011)
- Du contrôle préalable à tout avenant pour en mesurer l'incidence sur l'équilibre financier du contrat
- De l'analyse des données du rapport annuel du délégataire sur l'exploitation du service délégué

Par ailleurs, la Commission produit, à minima, un rapport annuel portant analyse des comptes des délégataires.

Sur la question de sa composition, elle reste librement actée par une délibération de l'organe délibérant. Pour des raisons d'efficacité - et afin que la commission de contrôle financier dispose des compétences nécessaires à sa mission de contrôle, M. le Président propose à l'assemblée délibérante que sa composition soit identique à celle de la commission de délégation de service public (CDSP) :

<b>Président</b>	<b>Pierre TRAUTMANN</b>
Tit.	Diane ESQUERRE
Tit.	Béatrice URSULE
Tit.	Cédric MAUREL
Tit.	Xavier NORMAND
Tit.	Joël BOUCHE
Sup.	Pierre BERTORELLO
Sup.	Jean-Marc DUMOULIN
Sup.	Jean-Pierre AURY
Sup.	Jean-Louis MOIGN
Sup.	Marc PÉRÉ

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20221129-PV-18-11-2022-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

M. le Président demande si les membres de l'assemblée souhaitent formuler des observations. Pas de question de la part de l'assemblée délibérante sur ce point.

Le comité syndical approuve la création de la CCF et sa composition à l'unanimité.

**D2022-60- Mise en place de la visioconférence pour les commissions d'appel d'offre et les jurys de concours**

M. le Président rappelle que, par principe, les commissions d'appel d'offre (CAO) et les jurys de concours se tiennent en présentiel.

Cependant, l'article L. 1411-5 du CGCT prévoit la possibilité de recourir à la téléconférence pour les CAO - et par extension - pour les jurys de concours, à condition d'en fixer dès la convocation les modalités.

Cette faculté va dans le sens d'une simplification organisationnelle pour ses membres.

A cet effet, il est proposé de rédiger la convocation comme suit (sa rédaction pourra être adaptée en fonction du déploiement de la signature électronique ou à distance) :

« L'applicatif utilisé permet un dialogue en ligne qui donne la possibilité aux participants d'émettre leurs observations, ceci afin d'assurer le caractère collégial des échanges.  
Tous les participants à la réunion doivent s'identifier et devront obligatoirement utiliser leur caméra. Ils s'engagent par leur participation à respecter la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers.  
Les élus devront émarger le Procès- verbal matérialisé, dans les jours qui suivent la réunion de la CAO. La tenue de la visioconférence ne modifie pas les règles de fonctionnement (convocation, quorum, modalités de vote). »

Pour le cas particulier de la participation des personnes extérieures à DECOSET, celles-ci seront invitées à participer aux échanges portant sur le dossier qui les concerne avec une mention spécifique. Elles ne pourront participer aux échanges portant sur les autres dossiers inscrits à l'ordre du jour.

M. le Président demande si les membres de l'assemblée souhaitent formuler des observations. Pas de question de la part de l'assemblée délibérante sur ce point.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le recours à la visioconférence pour les CAO et les jurys de concours

**D2022-61 Fixation de l'indemnisation du panel citoyen dans le cadre de la concertation publique :**

M. le Président rappelle que Decoset a engagé une réflexion sur le devenir de son UVE de Toulouse-Mirail dans le cadre d'une concertation publique organisée sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP).

Lancée lors de la réunion publique d'ouverture du 20 septembre, la concertation d'une durée de deux mois déploie plusieurs modalités de participations : débats -mobiles, réunions publiques, ateliers. Par ailleurs, en plus de ce dispositif classique, un panel de 40 personnes représentatives de la société civile a été sélectionné pour travailler sur cette question et produire des avis.

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20221129-PV-18-11-2022-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Les personnes composant ce panel bénéficient le plus souvent d'une indemnité car leur degré d'implication est élevé : elles se réunissent sur plusieurs journées pour produire une réflexion collective, voire un texte commun.

M. le Président propose à l'assemblée délibérante d'indemniser cette participation sur la base d'une vacation. Le montant de celle-ci serait de 90,56 € par jour, en référence à l'indemnité de comparution des jurés d'assises. Les frais de déplacement pourront également être remboursés sur la base d'un décompte.

M. le Président demande si les membres de l'assemblée souhaitent formuler des observations. Pas de question de la part de l'assemblée délibérante sur ce point.

Le comité syndical approuve à l'unanimité.

### **8-D2022-62 – Fixation de l'indemnisation des experts (président du panel et vice présidents inclus) dans le cadre de la concertation publique :**

De la même manière, M. le Président indique que les experts participants à la concertation peuvent également bénéficier d'une indemnité en compensation de leur participation mais cette fois en référence à ce qui est prévu pour les garants de la CNDP.

Ainsi, l'article 4 de l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des membres des commissions particulières de la Commission nationale du débat public dispose : « Le montant hors taxe sur la valeur ajoutée de la vacation horaire est fixé à 55,20 euros bruts »

M. le Président demande si les membres de l'assemblée souhaitent formuler des observations. Pas de question de la part de l'assemblée délibérante sur ce point.

Le comité syndical approuve à l'unanimité cette indemnisation.

### **Point d'information - Livret d'accueil à l'attention des agents recrutés par Decoset**

M. le Président indique qu'il s'agit juste d'une information ne donnant pas lieu à délibération.

Le livret d'accueil a été présenté aux membres de l'assemblée délibérante. Ce projet, issu d'un travail collaboratif, a été porté par un agent du service accueil et un agent du service RH et mis en forme par le service communication.

Mme Ursule souligne le travail remarquable remarquable des services. Les membres de l'assemblée et M. le Président acquiescent et remercient les agents.

*Arrivée de M. Normand*

## **FINANCES**

### **D2022-63 Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de Decoset – exercice 2023 :**

M. le Président indique que le rapport d'orientation budgétaire a été transmis aux membres de l'assemblée délibérante et passe la parole à M. Guyon qui en fait la présentation en soulignant l'augmentation des indices, la création d'une nouvelle AP/CP pour les travaux de rénovation de la SETMI, et l'emprunt d'équilibre lié au nouveau calendrier budgétaire. M. Guyon indique également que sera ajouté dans le prochain tableau des tarifs une colonne pour l'année 2021 afin d'avoir une vision globale de l'évolution.

Accusé de réception en préfecture  
031-2640268-20221129-PV-49-2022-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Mme Ursule sinterroge sur l'opportunité de réaliser des emprunts dès à présent au vu de l'augmentation des taux d'intérêts. M. le Président demande s'il est possible d'avoir une vision de la variation des taux sur 3 ans.

Mme Ursule demande si Tisséo va rembourser l'ensemble des dépenses engagées par Decoset suite à l'implantation de la future 3<sup>ème</sup> ligne de Métro sur le site de Daturas. M. Guyon confirme que l'ensemble des dépenses seront prises en charges et font l'objet d'une convention de remboursement.

M. le Président demande si les membres de l'assemblée souhaitent formuler d'autres observations ou questions. Pas d'autre question ou remarque de la part de l'assemblée délibérante.

Le comité syndical acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de Decoset – exercice 2023.

#### **D2022-64- Décision modificative n° 2022-02 :**

M. Bertorello indique que ces dépenses nouvelles concernent principalement des travaux sur les déchetteries ainsi que sur la plateforme compostage de boues de Ginestous (démolition du bâtiment dit de « Dandines ») . Il est à noter que sur la déchèterie du Hall 9 (opération 24), suite au jury de concours le Syndicat est contraint de réajuster à la hausse son enveloppe prévisionnelle pour la maîtrise d'œuvre, des missions complémentaires, des études concernant l'amiante et l'électricité et une assistance maîtrise d'ouvrage réemploi, non identifiées au Budget Primitif ; pour une enveloppe supplémentaire prévisionnelle de **240 000 €**.

M. Bertorello précise qu'une nouvelle opération d'investissement a été identifiée : la relocalisation de la déchèterie de Monlong si l'actuelle venait à disparaître dans le cadre du projet de rénovation ou reconstruction de l'Unité de Valorisation énergétique de Toulouse-Mirail. Une nouvelle opération (42) doit être créée. Des crédits doivent être provisionnés en vue d'un achat foncier « zone du Chapitre » pour une enveloppe prévisionnelle de **3 000 000 €**.

Par ailleurs, l'intégration au cours de l'exercice 2022 des immobilisations liées au transfert de compétence de Toulouse Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2021 nécessite l'inscription des dotations aux amortissements, pour une enveloppe prévisionnelle de **370 000 € en recettes d'investissement**.

Pour financer l'ajout de ces crédits sur ces opérations d'investissement dont le détail figure dans le tableau ci-après, il est proposé de procéder à :

- Une diminution de crédits de 6 000 000 € de l'opération 13 « MODERNISATION SETMI », où il est envisagé un décaissement des crédits de paiement moins important que prévu sur l'exercice 2022.
- Les crédits des dépenses imprévues en section de fonctionnement, utilisés lors de la Décision Modificative n°1, seront recrédités. Une enveloppe de dépenses imprévues en section d'investissement sera ouverte à hauteur de 870 000 €, dans la limite autorisée des 7,5% du budget d'investissement voté.

Par ailleurs, afin de régulariser le basculement des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation aux comptes de travaux correspondants, des crédits seront inscrits pour des opérations d'ordre non budgétaires au chapitre 041 pour une enveloppe prévisionnelle de **700 000 € en dépenses aux comptes 23** et **700 000 € en recettes au compte 2031**.

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20221129-PV-18-11-2022-AR Date de télétransmission : 29/11/2022 Date de réception préfecture : 29/11/2022
--

Egalement, l'intégration au cours de l'exercice 2022 des immobilisations liées au transfert de compétence de Toulouse Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2021 nécessite l'inscription des dotations aux amortissements, pour une enveloppe prévisionnelle de **370 000 € en dépenses de fonctionnement**.

<b>SYNDICAT MIXTE DECOSET - BUDGET</b>	<b>DM n°2 exercice 2022</b>
--	---------------------------------

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
C 681 - Dotations aux amortissements et provisions		370 000,00 €		
D 022 - DEPENSES IMPREVUES		1 270 000,00 €		
D 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 640 000,00 €			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	1 640 000,00 €	1 640 000,00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>		- €		- €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 021 - VIREMENT DEPUIS LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			1 640 000,00 €	- €
D 020 - DEPENSES IMPREVUES		870 000,00 €		
OPERATION 13 - MODERNISATION SETMI - C/2317	6 000 000,00 €			
OPERATION 3001 - ACQUISITIONS EQUIPEMENTS CADOURS - C/2135		15 000,00 €		
OPERATION 3103 - AGRANDISSEMENT DECHETERIE GARIDECH - C/2313		55 000,00 €		
OPERATION 22 - DECHETERIE RIBAUTE COSMONAUTES - C/2031		50 000,00 €		
OPERATION 24 - HALL 9 MAITRISE D'ŒUVRE		240 000,00 €		
Comptes 28 - AMORTISSEMENTS IMMO TM				370 000,00 €
OPERATION 3502 - PLATEFORME DE COMPOSTAGE GINESTOUS		500 000,00 €		
OPERATION 42 - RELOCALISATION DECHETERIE MONLONG - C/2111		3 000 000,00 €		
CHAPITRE 041 - Comptes 23		700 000,00 €		
CHAPITRE 041 - Compte 2031				700 000,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	6 000 000,00 €	5 430 000,00 €	1 640 000,00 €	1 070 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	-	570 000,00 €	-	570 000,00 €

M. le Président demande si les membres de l'assemblée souhaitent formuler des observations ou questions. Pas de question de la part de l'assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20221129-PV-18-11-2022-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



Le comité syndical approuve à l'unanimité la décision modificative D 2022-02 équilibrée en recettes et dépenses comme précisé ci-avant.

**11- D2022-65 Modification des autorisations de programme et crédits de paiements pour l'agrandissement de la déchèterie de Garidech**

M. le Président précise qu'au lancement du marché d'agrandissement de la déchèterie de Garidech, la pose de portail n'était pas prévue. Au cours des travaux, le portail a été endommagé et a dès lors dû être remplacé ;

Cet aléa imprévisible a contraint le syndicat à réajuster son enveloppe financière à la hausse.

Par ailleurs, des prestations supplémentaires ont eu lieu sur le site de la déchèterie de Garidech :

- Création de réseau incendie
- Extension de la dalle local chargeur
- Agrandissement local stock matériel

Considérant que ces prestations n'ont pas pu être formalisées par avenants avant réception des travaux, un protocole transactionnel a été conclu entre les parties et sera présenté à l'assemblée délibérante en suivant (au niveau des marchés publics).

M. Le président propose par conséquent de réviser la ventilation des crédits de paiement, de la façon suivante :

Libellé	Agrandissement de la déchèterie de Garidech
Durée initiale de l'AP	3 ans
Prolongation de l'AP	1 an
Montant de l'AP en 2020	411 053,40 €
Montant actualisé en 2021	425 515,38 €
<b>Montant actualisé en 2022</b>	<b>477 807,53 €</b>
Réalisé 2019	0 €
Réalisé 2020	8 241,23 €
Réalisé 2021	7 630,87 €
Crédits de paiement 2022	461 935,43 €

M. le Président demande si les membres de l'assemblée souhaitent formuler des observations ou questions. Pas de question de la part de l'assemblée délibérante.

Le comité syndical approuve à l'unanimité.

**12- D2022-66 Modification des autorisations de programme et crédits de paiements pour les travaux de rénovation de l'Unité de Valorisation énergétique de Toulouse-Mirail**

M. le Président rappelle que la Délibération n° 2022-29 du 31 mars 2022 a acté de la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiements pour la rénovation de l'UVE de Toulouse-Mirail.

Au lancement du marché, une première répartition estimative des décaissements avait été réalisée et en cours d'exécution cette répartition a été affinée.

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20221129-PV-18-14-2022-AR  
Date de transmission : 12/01/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Il convient par conséquent de réviser la ventilation des crédits de paiement sans modification du montant de l'enveloppe globale, de la façon suivante :

Libellé	Rénovation de l'UVE Toulouse-Mirail
Durée initiale de l'AP	3 ans
Montant de l'AP	41 455 000 €
<b>Montant initial CP 2022</b>	<b>8 235 000 €</b>
Montant initial CP 2023	26 152 000 €
Montant initial CP 2024	7 068 000 €
<b>Montant actualisé CP 2022</b>	<b>2 196 128 €</b>
Montant actualisé CP 2023	21 328 340 €
Montant actualisé CP 2024	17 930 532 €

M. le Président demande si les membres de l'assemblée souhaitent formuler des observations ou questions. Pas de question de la part de l'assemblée délibérante.

Le comité syndical approuve à l'unanimité.

### **13- D2022 -67 Approbation des tarifs de la déchetterie professionnelle**

M. le Président informe les membres de l'assemblée qu'en raison du passage de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro, la déchetterie professionnelle sera fermée au dernier semestre 2023. La déchetterie doit ainsi être déplacée et réouverte en janvier 2024 à proximité sur le site de Dandine.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'augmenter les tarifs en deux temps – au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et au 1<sup>er</sup> janvier 2024- afin de s'ajuster sur les tarifs moyens pratiqués par les entreprises privées (Veolia/Cassin/Gallo/Fournier et BLS) et prendre en compte les investissements liés au déplacement de de cette installation :

Tarifs €HT							
	DIB TVNI (TGAP 45 € incluse)	DIB TVI (TGAP 18€ incluse)	DV	Bois	Gravats	Cartons	Métaux
D Pro - Tarifs 2022	151,70	112,00	48,70	53,80	12,40	16,6	<b>5,2</b>
D Pro propositions							
janv-23	169,00	124,00	59,00	73,00	31,00	20,00	<b>6,00</b>
janv-24	187,00	133,00	69,00	91,00			<b>6,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
031258102636-20221129-PV-18-11-2022-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

% augmentation sur 2 ans (2023/2024)	19%	19%	29%	41%	75%	67%	6%
% augmentation par an	9%	9%	15%	21%	37%	33%	6%

<b>Prix 2021</b>	BLS (Benne Location Service)	180	/	60	100	40	/	/
	CASSIN recyclage	208	/	80	98	82,9	/	/
<b>Prix 2021</b>	GALLO Entreprise	161	/	61	72	33	/	/
	FOURNIER	189	/	49	90	38	50	/
	VEOLIA recyclage	196	/	94	96	59	/	/
	<b>Coût objectif (moyenne des tarifs pro)</b>	<b>187</b>	<b>133</b>	<b>69</b>	<b>91</b>	<b>51</b>	<b>50</b>	<b>6</b>

M. le Président demande si les membres de l'assemblée souhaitent formuler des observations ou questions. Pas de question de la part de l'assemblée délibérante.

Le comité approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs.

#### ***14-D2022-68- Adhésion à l'Agence France Locale (AFL) -ANNULE ET REMPLACE***

M. le Président précise qu'il convient de reprendre une délibération pour adhérer à l'Agence France Locale. Ainsi, la délibération n° D2022-05 approuvée lors du comité syndical du 17 février 2022, et relative à l'adhésion à l'AFL doit être complétée.

Les critères d'adhésion ont été vérifiés. Cette adhésion va permettre à Decoset d'avoir accès à des taux intéressants.

M. le Président demande si les membres de l'assemblée souhaitent formuler des observations ou questions. Pas de question de la part de l'assemblée délibérante.

Le comité syndical approuve à l'unanimité l'adhésion de Decoset à l'AFL.

## **MARCHES PUBLICS**

#### ***15- D2022-69 - Concours relatif à la réhabilitation du Hall 9 - Choix du lauréat et négociation***

M. le Président rappelle que le lancement d'une procédure de concours relative à la réhabilitation du Hall 9 du parc des expositions en déchèterie urbaine a été approuvé par délibération en date du 07 octobre 2022, avec une enveloppe de travaux de 4 000 000 d'euros.

Le présent concours est de type restreint sur études d'esquisse. La remise des prestations faisait l'objet du versement d'une indemnité dont le montant maximal est fixé à 20 000 € pour les candidats ayant remis une proposition conforme aux critères demandés.

M. Le Président informe les membres de l'assemblée du déroulement de la procédure.

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20221129-PV-18-11-2022-AR  
Date de transmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

▪ **1<sup>ère</sup> réunion du jury :**

Le 10 mars 2022 à 14h00, le jury de concours s'est réuni dans les locaux de DECOSSET, sous la Présidence de Madame Ursule, pour effectuer le choix des 3 équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir pour l'opération de réhabilitation du Hall9.

Après présentation des 13 candidatures reçues, les membres du jury ont établi leur propre classement. Suite à ce classement, le jury a proposé de retenir les 3 candidats suivants :

- 1<sup>er</sup>: AREP Architecture
- 2<sup>ème</sup> : HanUMAN Architecture et urbanisme
- 3<sup>ème</sup> : Seuil Architecture

▪ **La 2<sup>ème</sup> réunion du jury :**

Réuni le 13 octobre 2022, le jury a procédé à l'examen des 3 plans et projets anonymes sur la base des éléments écrits et graphiques fournis par les candidats. A l'issue de cet examen, le jury s'est prononcé en faveur du projet codé B.

Ce projet codé B, classé premier par le jury, émane du groupement Seuil Architecture (mandataire), en co-traitance avec Terrell – Naldéo – Ecovitalis – UNA Ingénierie – Sigma Acoustique – Idtec.

Le marché de maîtrise d'œuvre portant sur un besoin dont le montant est supérieur ou égal à 221 000 € HT, Decosset est ensuite tenu de passer un marché et de négocier avec le lauréat.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la négociation dans la limite de 615 000€ HT.

M. le Président demande si les membres de l'assemblée souhaitent formuler des observations ou questions. Pas de question de la part de l'assemblée délibérante.

Le comité approuve à l'unanimité le choix du lauréat ainsi que la négociation avec ce dernier dans la limite de l'enveloppe proposée.

**16-D2022-70 Protocole d'accord transactionnel relatif au paiement de paiement de prestations supplémentaires réalisées sur le site de la déchèterie de GARIDECH – lot 1**

M. le Président indique par un marché notifié le 17 août 2021, Decosset a confié à la société EIFFAGE la réalisation de travaux d'agrandissement de la déchèterie de GARIDECH - partie terrassement et VRD lot n° 1- pour un montant forfaitaire de 183 962.00 € HT.

Le présent protocole vise l'exécution du lot n°1 (terrassement et VRD) ayant donné lieu à des prestations n'ayant pas pu être formalisées par un avenant avant la réception des travaux. Le protocole permettra d'intégrer celles-ci au sein du décompte général et définitif pour un montant de 19 260,00€ HT soit 23 112.00€ TTC et ce, exclusivement au titre des prestations supplémentaires réalisées dans ce cadre et définies dans le protocole.

Il vise également à prévenir les différends susceptibles de découler de cette situation.

M. le Président demande si les membres de l'assemblée souhaitent formuler des observations ou questions. Pas de question de la part de l'assemblée délibérante.

Le comité approuve à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20221129-PV-18-11-2022-AR Date de télétransmission : 29/11/2022 Date de réception préfecture : 29/11/2022
--

**17-D2022-71 Protocole d'accord transactionnel relatif au paiement de prestations supplémentaires réalisées sur le site de la déchèterie de GARIDECH – lot 3a**

M. le Président précise que, de la même manière, le présent protocole visant l'exécution du lot n°3 a Génie civil, vise à formaliser des travaux supplémentaires liées à des aléas.

La réception des travaux ayant été prononcée le 1er juillet 2022, avant la formalisation de ces prestations supplémentaires par le biais d'un avenant, ce protocole permettra d'intégrer le montant de celles-ci, soit 6 249,50€ HT au sein du décompte général et définitif.

Il vise également à prévenir les différends susceptibles de découler de cette situation.

M. le Président demande si les membres de l'assemblée souhaitent formuler des observations ou questions. Pas de question de la part de l'assemblée délibérante.

Le comité approuve à l'unanimité.

**18 -D2022-72 Protocole d'accord transactionnel relatif au paiement de prestations supplémentaires réalisées sur le site de la déchèterie de GARIDECH – lot 3b**

M. le Président indique que le présent protocole vise à intégrer le montant de prestations supplémentaires, la réception des travaux ayant été prononcée le 1er juillet 2022, avant la formalisation de ces prestations par le biais d'un avenant.

Ce protocole permettra d'intégrer le montant de celles-ci soit 6 021,48€ HT au sein du décompte général et définitif.

Il vise également à prévenir les différends susceptibles de découler de cette situation.

M. le Président demande si les membres de l'assemblée souhaitent formuler des observations ou questions. Pas de question de la part de l'assemblée délibérante.

Le comité approuve à l'unanimité.

**19 - D2022-73 - Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie professionnelle et d'une plateforme de stockage broyage de bois et de déchets verts - Lot n° 1 « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie professionnelle » -AVENANT N°2**

M. le président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie professionnelle et d'une plateforme de stockage broyage de bois et de déchets verts - Lot n° 1 Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie professionnelle - a été notifié à la société Prima le 6 mai 2021.

Le projet faisait suite à plusieurs échanges avec TISSEO qui avait pleinement confirmé l'absence d'empiètement de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro sur le site.

Toutefois, les résultats des études ESQUISSE menées par TISSEO concluent finalement à la nécessité de réaliser le dépôt de maintenance des rames de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro sur le site actuelle de la déchèterie professionnelle.

Accusé de réception en préfecture  
N°250250111  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

TISSEO va donc récupérer l'ensemble du terrain situé au 1 chemin des Daturas, parcelle n°18 et 33 de la section BR, pour mettre en place son site de maintenance et de remisage (SMR) des lignes du métro.

De ce fait, DECOSET prévoit le déplacement de la déchèterie Professionnelle sur le site de l'ancienne usine de compostage des boues se trouvant au 6 impasse André Dandine, ce qui nécessite la reprise des études ESQ et AVP déjà produites par la Maitrise d'œuvre.

Ainsi, l'avenant n°2 intervient dans le cadre de modifications rendues nécessaires, par des circonstances imprévues et concrétisées par l'aléa technique lié au passage de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro. Le taux de rémunération ne change pas : 2.50 %.

Par ailleurs, il est à noter que l'enveloppe financière des travaux a diminué, passant de 2 097 000.00 € HT à 1 524 982.90 € HT.

Le forfait provisoire de rémunération passe de 52 425.00 € HT à 38 124.57 € HT, soit une moins-value de 14 300.43 €

Les missions ESQ et AVP portant sur le projet initial ont déjà fait l'objet d'un paiement de 6 608.63 € HT pour la mission Esquisse et de 2 992.33 € HT pour la mission AVP, soit un total de 9 600.96 € HT déjà payé.

Ce montant de 9600.96 € vient donc en diminution de la moins-value réalisée sur l'avenant n°2.

M. le Président demande si les membres de l'assemblée souhaitent formuler des observations ou questions. Pas de question de la part de l'assemblée délibérante.

Le comité approuve à l'unanimité.

## CONVENTIONS

### **D2022-74- Convention relative a la récupération d'objets en vue de leur réemploi avec la Rebooterie :**

M. le Président souligne que dans le cadre de son projet de territoire zéro déchet zéro gaspillage, Decoset a décidé de prendre en charge le choix des acteurs du réemploi qui seront amenés à récupérer, dans les déchèteries, les objets devant être réemployés.

Le projet de convention vous est présenté en annexe.

M. le Président demande si les membres de l'assemblée souhaitent formuler des observations ou questions. Pas de question de la part de l'assemblée délibérante.

Le comité approuve à l'unanimité.

### **D2022-75 – Contrat de bail de la déchetterie de Cugnaux avec le SIVOM Sage :**

M. le Président rappelle que la déchetterie de Cugnaux est une réalisation du SIVOM de la SAUDRUNE, aujourd'hui SIVOM SAG<sup>E</sup>.

Suite à l'intégration des communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane, au sein de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, aujourd'hui Toulouse Métropole, et conformément à l'article L.251 du

Code de l'urbanisme en vigueur  
031-253102636-20221129-PV-18-11-2022-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

CGCT, un premier contrat de Bail d'une durée de 10 ans a été établi entre les deux parties, arrivé à expiration au 31 décembre 2019.

Ce bail a été ensuite renouvelé pour un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, puis renouvelé 2 fois pour une durée d'un an supplémentaire. Le dernier renouvellement a ainsi été acté par délibération en date du 09 décembre 2021, dans les mêmes conditions et jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est ainsi proposé de renouveler ce contrat de bail cette fois pour une durée de trois ans. La location prendra effet à compter du 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Le prix est de 29 380.08 € (inchangé). Le loyer sera versé annuellement au 15 janvier de chaque année.

M. le Président demande si les membres de l'assemblée souhaitent formuler des observations ou questions. Pas de question de la part de l'assemblée délibérante.

Le comité approuve à l'unanimité.

### **22-D2022-76 - Renouvellement de la convention d'entente avec le Sivom SAGE relative à la valorisation des déchets verts**

M. le Président indique qu'une convention d'entente a été conclue entre le SIVOM SAGE et Toulouse Métropole le 27 septembre 2016, pour 3 ans, puis renouvelée, par accord des organes délibérants des deux parties, pour 3 ans supplémentaires. Son terme est ainsi fixé au 30 septembre 2022.

Par conséquent, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

M. le Président rappelle que l'objet de ladite convention consiste en la création d'une entente et la définition des engagements de chaque partie pour l'exercice de leur mission en matière de collecte, de valorisation et d'élimination des déchets verts et boues d'épuration des eaux usées.

Par cette convention les parties entendent coopérer pour :

- D'une part, assurer une mission dans les conditions économiques les plus favorables de transport et de traitement des déchets verts.
- D'autre part, exploiter une installation de compostage de boue/déchets verts dans une situation optimale par un apport en déchets verts permettant d'absorber les boues produites par la station d'épuration de Cugnaux dont la capacité nominale a été augmentée.

La convention prévoit que DECOSET s'engage à livrer au SIVOM SAGE une quantité annuelle de déchets verts bruts (non broyés) issus des déchetteries d'environ :

- 1300 T pour Cugnaux
- 600 T pour les Cosmonautes
- 1400 T pour Monlong
- 600 T pour le Ramier

Soit une quantité de déchets verts annuelle de 3720 T en provenance des déchetteries.

Les déchets verts issus de la collecte en porte à porte chez les particuliers de Cugnaux et Villeneuve Tolosane sont évalués à 2500 T de déchets verts par an.

Le SIVOM SAGE s'engage à réceptionner et à traiter dans les règles de l'art la totalité de la quantité de déchets verts livrée.

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20221129-PV-18-11-2022-AR Date de télétransmission : 29/11/2022 Date de réception préfecture : 29/11/2022
--

Le projet de convention est présenté en annexe.

M. le Président demande si les membres de l'assemblée souhaitent formuler des observations ou questions. Pas de question de la part de l'assemblée délibérante.

Le comité approuve à l'unanimité.

### **D2022-77 Convention pour l'expérimentation du traitement des biodéchets sur le territoire de la CC des Hauts Tolosans**

M. le Président fait part des obligations imposées par la loi pour transition écologique et croissance verte, LTECV et la loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) concernant le tri à la source des biodéchets de tous les usagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Aussi depuis fin 2019, DECOSET et ses EPCI adhérents se sont engagés afin de répondre aux enjeux de la loi.

Peu ou aucun des EPCI adhérents ont un retour d'expérience suffisant leur permettant un développement généralisé de cette collecte sélectives de biodéchets sans passer par des phases d'expérimentation.

DECOSET a la compétence traitement des déchets, et les EPCI celle de collecte des déchets. Afin de simplifier l'organisation de ces expérimentations qui concerneront des territoires restreints et mobiliseront peu de tonnages de déchets, éviter la rupture de charge pour ce flux en cas de site de traitement éloigné, il est préférable de confier à un seul maître d'ouvrage les expérimentations qui mobiliseraient une prestation intégrant collecte et traitement. Cette démarche répond à la recherche de la meilleure efficacité pour garantir le succès de ces expérimentations.

Cette convention détermine donc le cadre dans lequel DECOSET délègue à la Communauté de Communes des Hauts Tolosans (CCHT) la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La présente convention définit également les principes de répartition des dépenses de chacune des parties ainsi que les modalités de remboursements.

L'expérimentation s'organise autour des postes de dépenses suivantes :

	Foyers zone desservie	Foyers participants	habitants	Tonnage	
	790	546	1738	31,9	
Postes de dépenses	PU € HT Seuil basse	PU € HT Seuil haut	Quantité	Montant HT Seuil bas	Montant HT Seuil haut
PAV	1 600,00 €	3 000,00 €	7	11 200,00 €	21 000,00 €
Matériel précollecte € HT / PAV	6,00 €	8,00 €	546	3 276,00 €	4 368,00 €
Enquête - Sensibilisation - distribution € HT / Foyer zone desservie	18,00 €	22,00 €	790	14 220,00 €	17 380,00 €
AMO - Reporting - suivi € HT / foyer de la zone desservie	4,50 €	8,50 €	790	3 555,00 €	6 715,00 €
Collecte - lavage	10,00 €	20,00 €	728	7 280,00 €	14 560,00 €
Traitement	100,00 €	250,00 €	31,9	3 193,58 €	7 983,94 €
<b>TOTAL</b>				<b>42 724,58 €</b>	<b>72 006,94 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20221129-PV-18-11-2022-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022



Decoset s'engage donc à prendre en charge la partie traitement de cette expérimentation, soit un montant estimé en seuil haut de 7 984 € HT.

La durée de l'opération est estimée à 16 mois avec un démarrage prévu courant Novembre 2022. Le projet de convention vous est présenté en annexe.

M. le Président demande si les membres de l'assemblée souhaitent formuler des observations ou questions. Pas de question de la part de l'assemblée délibérante.

Le comité approuve à l'unanimité.

## PATRIMOINE

### D2022-78 Vente aux enchères publiques auprès d'AGORASTORE de biens mobiliers supérieurs au seuil de 4 600 euros

M. le Président propose que des équipements devenus obsolètes ou inutilisés puissent être vendus aux enchères aux prix indiqués auprès d'AGORASTORE :

- **CAT TH 406 (TP 212)**
  - Description du véhicule : Engin de chantier télescopique
  - Date d'acquisition : 25/5/2015
  - Date de mise en circulation : 3/7/2015
  - Date de mise à l'arrêt et motif : 25/11/2021 panne boîte de vitesse (20000 euros de réparations)
  - Montant d'achat et montant actuel : 80000 euros / 10000 euros
  
- **MATHIEU YNO (BA 115)**
  - Description du véhicule : balayeuse voirie
  - Date d'acquisition : 2004
  - Date de mise en circulation : 2/1/2005
  - Date de mise à l'arrêt et motif : économiquement pas réparable
  - Montant d'achat et montant actuel : 100000 euros / 10000 euros
  
- **HYSTER 2.00 J2.OXNT MWB (DV 1471)**
  - Description du véhicule : chariot élévateur mat vertical avec écarteur et fourche 120
  - Date d'acquisition : 2015
  - Date de mise en circulation : 28/5/2015
  - Date de mise à l'arrêt et motif : pack batterie HS et fourche a la cote. Ne passe pas les VGP.
  - Montant d'achat et montant actuel : 35000 euros / 5000 euros
  
- **Remorque LIDER (RE 209)**
  - Description du véhicule : remorque porte engin 900 KG 2700 PTAC avec rampes ridelles entièrement galvanisé
  - Date d'acquisition : 2006
  - Date de mise en circulation : 20/11/2006
  - Date de mise à l'arrêt et motif : véhicule non utilisé depuis plus de 15 ans (état neuf remisage intérieur)
  - Montant d'achat et montant actuel : 6000 euros / 4500 euros

M. le Président demande si les membres de l'assemblée souhaitent formuler des observations ou questions. Pas de question de la part de l'assemblée délibérante.

Article de l'Assemblée Générale  
031-253102636-20221129-PV-18-11-2022-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Le comité approuve à l'unanimité.

### *Questions diverses :*

M. le Président rappelle que lundi aura lieu la dernière réunion publique de la concertation préalable relative à l'évolution de l'Unité de Valorisation Énergétique Toulouse-Mirail et que cette concertation a également été l'occasion d'aborder la question de la gestion des déchets sur notre territoire.

Des réunions publiques, des ateliers ainsi que des rencontres de proximités furent organisées afin de permettre au public de s'exprimer et de contribuer à la réflexion autour projet.

Par ailleurs, 10 000 lettres T ont été envoyées aux riverains et une quarantaine de réponses ont été reçues à ce jour. La CNDP a souligné la qualité de la concertation menée.

M. le Président fait un bilan des principaux sujets de préoccupation du public, soit :

- La réduction des déchets
- La territorialité
- La localisation et l'Intégration du site dans son environnement : nuisances, rejets et risques pour la santé
- L'énergie et le réseau de chaleur

M. Moign pose la question de l'impact financier de l'extension des consignes de tri pour les EPCI.

M. Bouche précise que d'un côté il manquera temporairement des recettes, mais que de l'autre, Decoset n'aura pas à sa charge les dépenses d'investissement liées aux travaux du centre de tri de Bessières qui sont supportés par Econotre.

M. Guyon indique que, dans l'attente du nouveau centre de tri, des flux seront noyés dans la masse ce qui génère un déficit pour les tonnages non directement valorisés. A ce titre, Decoset travaille actuellement sur ce sujet afin d'en définir les montants. M. le Président indique qu'une note d'information sur cette question sera présentée aux membres de l'assemblée lors du prochain comité syndical.

Par ailleurs, M. le Président indique que les services font preuve d'un engagement remarquable pour faire face à une charge de travail « extra » ordinaire pour mener les grands projets stratégiques de Decoset tout en étant contraint par des impératifs temporels, techniques et réglementaires. M. Le Président demande ainsi à la direction d'étudier la possibilité d'allouer aux agents des chèques cadeaux.

Il n'y a pas d'autres questions de la part de l'assemblée délibérante. M. le Président remercie les délégués pour leur présence et clôt la séance.

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20221129-PV-18-11-2022-AR Date de télétransmission : 29/11/2022 Date de réception préfecture : 29/11/2022
--



Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20221129-PV-18-11-2022-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Le Président,  
Vincent TERRAIL-NOVÈS



Le secrétaire de séance

M. BOUCHE

A large, stylized blue handwritten signature, likely belonging to M. Bouche, written in cursive.

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20221129-PV-18-11-2022-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022